

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Pélissard, M. Schosteck, M. Straumann, M. Saddier et M. Proriol

-----

### ARTICLE 35 QUATER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès l'instant où des compétences peuvent être partagées entre les départements et les régions, il n'y a pas lieu d'interdire le cumul des subventions de ces deux collectivités.